Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20261117-2026061-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire
Date de convocation : 10 novembre 2026 Date d'affichage : 10 novembre 2026
Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan - BOUCHER Lucia - LEGRIS Jean-Pierre - GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène
Procuration : LE VEN Moira à RIOU Brendan
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-061

OBJET : CONVENTION TYPE DE COOPERATION NUMERIQUE : PLAN NUMERIQUE LOCAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

La Communauté des Communes de Haute Cornouaille a élaboré, avec l'accompagnement de l'ANCT, un PNL (Plan Numérique Local) destiné à structurer et mutualiser les actions numériques à l'échelle des 12 collectivités du territoire : la CCHC et ses 11 communes membres.
La convention a pour objet de définir le cadre de la coopération entre la CCHC et les communes dans trois domaines principaux :

- La cybersécurité et l'accompagnement des collectivités,
- La protection des données personnelles, avec la mise en place d'un DPD (Délégué à la Protection des Données) mutualisé,
- Le déploiement du Plan Numérique Local, notamment au travers d'actions de formation, d'accompagnement et de conseil.

Les prestations sont organisées autour d'un socle annuel mutualisé et de prestations complémentaires pouvant être sollicitées à la carte par les communes.

Organisation et financement :
La CCHC mobilise ses ressources humaines et techniques pour assurer ces missions.
Pour 2026, la participation annuelle des communes au titre du socle RGPD et cybersécurité est fixée à un montant total de 14 496 €. Les prestations complémentaires sont facturées selon un tarif horaire défini par la CCHC.

Suivi du dispositif :
Un comité de pilotage, réunissant un élu et un agent de chaque commune, se réunira au minimum une fois par an afin d'examiner le bilan des actions, de définir les orientations et, si nécessaire, de faire évoluer les conditions tarifaires.

La convention est conclue pour la durée du mandat en cours et peut être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée maximale de six mois.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20261117-2026061-DE

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 22 septembre 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention type de coopération numérique – Plan Numérique Local,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec la CCHC.

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)

Le maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.